N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882

Juristat

Tendances de l'utilisation de la détention provisoire au Canada, 2004-2005 à 2014-2015

par le Programme des services correctionnels
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : 10 janvier 2017

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-514-283-9350

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

.	indisponible pour toute période de référence
..	indisponible pour une période de référence précise
...	n'ayant pas lieu de figurer
0	zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0^s	valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
^{p}	provisoire
^{r}	révisé
x	confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
^{E}	à utiliser avec prudence
F	trop peu fiable pour être publié
*	valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2017

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

Une version HTML **est aussi disponible.**

This publication is also available in English.

Tendances de l'utilisation de la détention provisoire au Canada, 2004-2005 à 2014-2015 : faits saillants

- En 2014-2015, en un jour moyen, le nombre d'adultes placés sous garde en attente de leur procès était supérieur au nombre de contrevenants déclarés coupables purgeant une peine de détention après condamnation. Les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux de l'ensemble du pays ont surveillé en moyenne 24 014 adultes par jour en détention après condamnation et en détention avant procès; 13 650 d'entre eux, ou 57 %, étaient en détention avant procès (détention provisoire).
- Dans les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux, le nombre quotidien moyen d'adultes détenus provisoirement en attente de leur procès est supérieur au nombre de contrevenants en détention après condamnation depuis 2004-2005.
- Six provinces et territoires — la Nouvelle-Écosse (68 %), l'Alberta (67 %), le Manitoba (65 %), l'Ontario (65 %), le Yukon (59 %) et la Colombie-Britannique (57 %) venant en tête — comptaient en moyenne une plus grande proportion d'adultes en détention provisoire qu'en détention après condamnation en 2014-2015.
- En 10 ans, le nombre d'adultes en détention provisoire a augmenté de près de six fois par rapport au nombre d'adultes en détention après condamnation. De 2004-2005 à 2014-2015, le nombre quotidien moyen d'adultes en détention provisoire a augmenté de 39 %, tandis que le nombre quotidien moyen d'adultes en détention après condamnation s'est accru de 7 %.
- Le nombre d'adultes en détention provisoire a augmenté dans l'ensemble des provinces et des territoires entre 2004-2005 et 2014-2015. Les comptes quotidiens moyens ont affiché une hausse particulièrement importante en Nouvelle-Écosse (+192 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (+139 %), au Manitoba (+134 %) et en Alberta (+109 %). L'Île-du-Prince-Édouard a été le seul secteur de compétence où la population en détention après condamnation a augmenté plus rapidement que la population en détention provisoire.
- En 2014-2015, 1 adulte sur 4 (25 %) admis en détention provisoire était un Autochtone (à l'exception de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard). Cette proportion d'adultes autochtones est environ 8 fois plus élevée que leur proportion dans la population générale (3 %). Il s'agit également d'une hausse de 9 points de pourcentage par rapport à 2004-2005, année au cours de laquelle 16 % des adultes admis en détention provisoire étaient des Autochtones. Ces constatations correspondent à ce qui a été observé au chapitre des admissions en détention après condamnation.
- Comme pour les adultes, en 2014-2015, les jeunes de 12 à 17 ans étaient, en un jour moyen, plus nombreux en détention avant procès (561, ou 56 %) qu'en détention après condamnation (448, ou 44 %) (à l'exception du Québec). Depuis 2007-2008, les jeunes sont en moyenne plus nombreux en détention avant procès qu'en détention après condamnation.
- Contrairement à ce qu'on observe chez les adultes, le nombre moyen de jeunes en détention avant procès est en baisse; cela reflète la diminution importante du nombre de jeunes inculpés d'un crime au cours des dernières années. En 2014-2015 (à l'exception du Québec), le nombre de jeunes en détention avant procès était de 33 % inférieur à celui enregistré en 2004-2005, et le nombre de jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation affichait un important recul de 60 %. Neuf provinces et territoires ont enregistré une baisse du nombre moyen de jeunes en détention avant procès.
- En 2014-2015, plus du tiers (36 %) des jeunes admis en détention avant procès (dans les huit secteurs de compétence pour lesquels des données étaient disponibles) étaient des jeunes autochtones. Cette proportion de jeunes autochtones était environ cinq fois plus élevée que leur proportion au sein de la population générale (7 %). En 2004-2005, les jeunes autochtones étaient à l'origine de 21 % des admissions en détention avant procès. Comparativement aux jeunes admis en détention avant procès, les jeunes autochtones représentaient une proportion plus élevée des jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation tant en 2004-2005 (26 %) qu'en 2014-2015 (40 %).

Tendances de l'utilisation de la détention provisoire au Canada, 2004-2005 à 2014-2015

par le Programme des services correctionnels

La détention provisoire, ou détention avant procès, renvoie à la détention temporaire, avant la tenue du procès ou la déclaration de culpabilité, des personnes accusées placées sous garde dans les établissements provinciaux et territoriaux[1]. Le *Code criminel* énonce les motifs pour lesquels une personne accusée peut être détenue de façon provisoire. Il s'agit des motifs suivants : assurer la comparution devant le tribunal; assurer la protection et la sécurité du public, notamment d'une victime ou d'un témoin de l'infraction; préserver la confiance du public envers le système de justice.

La population en détention provisoire peut présenter des défis pour les services correctionnels provinciaux et territoriaux. La détention provisoire a tendance à nécessiter des niveaux plus élevés de sécurité et une surveillance plus intensive; elle peut être plus coûteuse; et la planification de l'espace dans les établissements correctionnels peut être difficile étant donné que la durée de la détention provisoire n'est pas prévisible (Johnson, 2003).

Des études ont montré que de nombreuses personnes admises en détention avant procès sont incarcérées dans des établissements à sécurité maximale où elles sont gardées dans de petites cellules avec deux ou trois autres personnes. Elles n'ont souvent pas accès à des programmes de réadaptation ou de loisirs, et elles sont soumises à un degré élevé d'incertitude au sujet de la période de temps pendant laquelle elles seront incarcérées (Société John Howard de l'Ontario, 2007). En plus de la perte possible de son emploi et de son logement, la personne détenue provisoirement peut subir d'autres conséquences, comme la séparation de la famille, la nécessité de trouver des services de garderie d'urgence et le fait de ne pas pouvoir prendre ses médicaments ou suivre des traitements médicaux (Association canadienne des libertés civiles et Fidéicommis canadien d'éducation en libertés civiles, 2014).

La situation des jeunes admis en détention avant procès diffère de celle décrite précédemment pour les adultes. Dans de nombreux secteurs de compétence, la surpopulation n'est pas un problème, et les jeunes admis en détention avant procès peuvent suivre les mêmes programmes que les jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation — notamment des programmes d'enseignement, des programmes sur les compétences de vie, des programmes récréatifs et des services médicaux. L'accent est mis sur la préparation des jeunes en vue de leur réinsertion sociale.

Le présent article de *Juristat* porte sur les tendances de l'utilisation de la détention provisoire au Canada au cours de la décennie allant de 2004-2005 à 2014-2015, et il permet de mieux comprendre l'évolution récente de l'utilisation de la détention avant procès dans l'ensemble du pays. Des analyses distinctes sont présentées pour les adultes et les jeunes, car les principes et la législation régissant la détention avant procès diffèrent pour les deux groupes.

Deux indicateurs de l'activité des services correctionnels sont utilisés dans cet article : les comptes moyens et les admissions. Les comptes moyens dressent un profil de la population relevant des services correctionnels en un jour donné, tandis que les admissions représentent, au cours d'un exercice, le nombre de fois qu'une personne est admise en détention avant procès, en détention après condamnation ou dans un programme de surveillance dans la collectivité, peu importe le statut correctionnel précédent. Le nombre d'admissions en détention provisoire, combiné à la durée de la détention provisoire, a une incidence sur le nombre moyen de personnes en détention provisoire en un jour donné (voir l'encadré 1).

Les données sur les comptes moyens proviennent du Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels, alors que les données sur les admissions sont tirées de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, de l'Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels. Pour ces enquêtes, la couverture des données est incomplète pour certaines années. Le cas échéant, les exclusions sont mentionnées (voir l'encadré 1).

Encadré 1
Concepts et couverture des enquêtes sur les services correctionnels

Les comptes moyens dressent un profil des adultes et des jeunes relevant des services correctionnels et représentent le nombre de personnes en détention ou sous surveillance dans la collectivité en un jour donné. Les responsables des services correctionnels procèdent généralement à des comptes quotidiens des personnes détenues dans leur établissement et à des comptes mensuels des personnes sous surveillance dans la collectivité. Ces comptes servent à calculer les comptes quotidiens moyens annuels des personnes en détention ou sous surveillance au sein de la collectivité.

Les admissions aux services correctionnels pour les adultes et les jeunes sont comptées chaque fois qu'une personne commence une période de surveillance quelconque dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Ces données décrivent et mesurent le cheminement des personnes dans les services correctionnels au fil du temps. La même personne peut figurer plusieurs fois dans les comptes des admissions lorsqu'elle passe d'un programme correctionnel à un autre (p. ex. de la détention provisoire à la détention après condamnation). Ainsi, les admissions représentent le nombre d'entrées de personnes, au cours d'un exercice, à la détention provisoire, à la détention après condamnation ou à un programme de surveillance dans la collectivité, peu importe leur statut correctionnel précédent.

Il s'agit de données administratives. Même si les données des enquêtes sur les services correctionnels sont déclarées en fonction de concepts et de définitions normalisés qui ont été convenus à l'échelle nationale, il existe, sur le plan de la comparabilité entre les secteurs de compétence, des limites attribuables aux différences de fonctionnement entre ces secteurs de compétence, lesquelles peuvent influer sur l'application uniforme des définitions. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons entre les secteurs de compétence.

Il convient de noter que certains des comptes mentionnés dans la présente analyse sont peu élevés, particulièrement pour les jeunes placés sous garde, ce qui signifie que de légères variations du compte peuvent entraîner d'importantes variations en pourcentage.

La présente analyse met l'accent sur la détention avant procès (détention provisoire) et la détention après condamnation dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux. Elle ne porte pas sur les autres types de détention temporaire, comme la détention aux fins de l'immigration. Elle ne porte pas non plus sur le système correctionnel fédéral, car il ne surveille pas les détentions provisoires.

Les provinces et territoires n'ont pas tous déclaré des données complètes pour chacune des années de référence. Les secteurs de compétence exclus de certaines analyses en raison de l'absence de données déclarées sont mentionnés dans l'article. Pour la période allant de 2004-2005 à 2014-2015, les données suivantes ne sont pas disponibles :

- données sur les comptes moyens de l'Île-du-Prince-Édouard pour 2005-2006 (adultes);
- données sur les comptes moyens du Québec pour la période de 2011-2012 à 2014-2015 (jeunes);
- données sur les comptes moyens de l'Alberta pour 2013-2014 (adultes et jeunes);
- données sur les admissions de l'Île-du-Prince-Édouard pour 2004-2005 (adultes et jeunes);
- données sur les admissions de l'Alberta pour 2014-2015 (adultes et jeunes);
- données sur les admissions de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta pour 2014-2015 (jeunes).

Les données sur le type d'infraction liée aux admissions en détention provisoire ou en détention après condamnation ne sont pas disponibles.

Le nombre d'adultes en détention provisoire augmente depuis 2004-2005

En 2014-2015, en un jour moyen, 13 650 adultes étaient détenus provisoirement en attente de leur procès dans un établissement correctionnel provincial ou territorial au Canada, par rapport à 10 364 adultes en détention après condamnation (tableau 1). Comparativement à l'exercice précédent, le nombre quotidien moyen d'adultes en détention après condamnation a diminué de 6 %, tandis que la population quotidienne moyenne en détention provisoire est demeurée stable[2].

À plus long terme, cependant, la population en détention provisoire augmente. De 2004-2005 à 2014-2015, le nombre d'adultes en détention provisoire au cours d'une journée typique a augmenté de 39 %. Cette hausse est près de 6 fois plus élevée que celle observée chez la population en détention après condamnation (+7 %). De 2004 à 2014, le nombre d'adultes

inculpés d'un crime par la police au Canada a par contre diminué (-2,4 %), et l'Indice de gravité de la criminalité, qui mesure le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, a baissé de 36 %[3].

Depuis 2004-2005, le nombre d'adultes en détention provisoire est supérieur au nombre d'adultes en détention après condamnation (graphique 1). En 2004-2005, la population en détention provisoire représentait 51 % de la population carcérale[4]. L'écart entre le nombre d'adultes en détention provisoire et le nombre d'adultes en détention après condamnation s'est accentué régulièrement jusqu'en 2009-2010, année où 57 % de la population carcérale était composée d'adultes en détention provisoire. L'écart s'est depuis rétréci quelque peu.

Graphique 1
Tendances des comptes quotidiens moyens des adultes dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, selon le type de détention, certains secteurs de compétence, 2004-2005 à 2014-2015

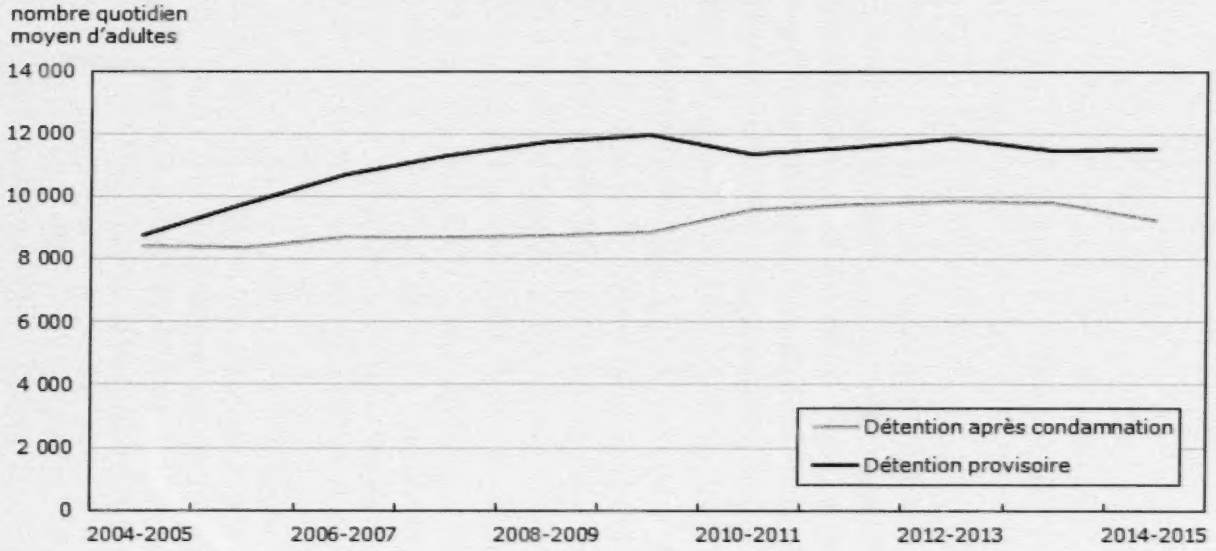

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 251-0005). Exclut les autres types de détention temporaire, comme la détention aux fins de l'immigration, qui représentent généralement moins de 2 % des personnes en détention. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour toute la période.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes.

Le portrait de la population en détention provisoire varie à l'échelle du pays. En 2014-2015, le nombre moyen d'adultes en détention provisoire était supérieur au nombre moyen d'adultes en détention après condamnation dans six secteurs de compétence (tableau 1). Affichant 68 % et 67 % respectivement, la Nouvelle-Écosse et l'Alberta ont enregistré les plus fortes proportions de populations en détention provisoire. En revanche, l'Île-du-Prince-Édouard a affiché la plus faible proportion (16 %).

Le nombre d'adultes en détention provisoire au cours d'une journée typique a diminué par rapport à l'exercice précédent dans 7 des 12 provinces et territoires pour lesquels il existait des données pour l'année précédente, l'Île-du-Prince-Édouard (-21 %) et les Territoires du Nord-Ouest (-20 %) affichant les baisses les plus importantes (tableau 1)[5]. Parmi les cinq secteurs de compétence qui ont enregistré des augmentations, Terre-Neuve-et-Labrador est arrivée en tête, affichant une hausse de 11 %.

Comparativement à l'exercice 2004-2005, tous les secteurs de compétence comptaient une plus grande population en détention provisoire en 2014-2015. La croissance variait entre 2 % à l'Île-du-Prince-Édouard et 192 % en Nouvelle-Écosse (tableau 1). Dans tous les secteurs de compétence, sauf un (l'Île-du-Prince-Édouard), ces augmentations ont dépassé la croissance de la population en détention après condamnation. Par conséquent, dans tous les secteurs de compétence, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, la population en détention provisoire représentait une proportion plus importante de la population carcérale en 2014-2015 par rapport à 2004-2005 (graphique 2)[6]. La Nouvelle-Écosse a enregistré la variation la plus marquée, sa population moyenne en détention provisoire passant de 38 % de la population carcérale totale en 2004-2005 à 68 % en 2014-2015.

Graphique 2
Comptes quotidiens moyens des adultes en détention provisoire par rapport à l'ensemble des adultes en détention, selon le secteur de compétence, 2004-2005 et 2014-2015

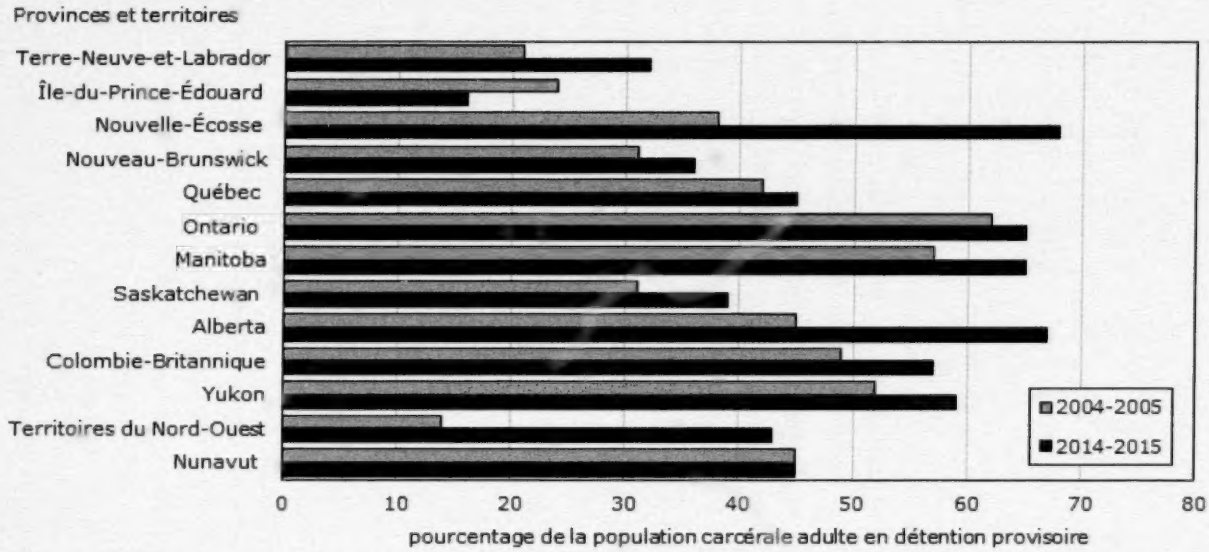

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 251-0005). Exclut les autres types de détention temporaire, comme la détention aux fins de l'immigration, qui représentent généralement moins de 2 % des personnes en détention.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes.

Le nombre d'admissions des adultes en détention provisoire demeure supérieur au nombre d'admissions en détention après condamnation

Les admissions indiquent le nombre de fois que des adultes entreprennent un programme de surveillance correctionnelle dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité. Elles offrent une vue différente de la population relevant des services correctionnels, mais elles présentent dans ce cas-ci un portrait semblable à celui des comptes moyens. Plus particulièrement, le nombre d'admissions en détention provisoire (117 211) était, en 2014-2015, près de deux fois plus élevé que le nombre d'admissions en détention après condamnation (62 279) dans les 12 provinces et territoires déclarants[7]. Cette tendance a été constatée pendant la décennie précédente — dans l'ensemble, on a observé un plus grand nombre d'admissions en détention provisoire que d'admissions en détention après condamnation. En 2014-2015, cela a aussi été le cas dans tous les secteurs de compétence déclarants, à l'exception de trois (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick) : les admissions en détention provisoire ont été plus nombreuses que les admissions en détention après condamnation (tableau 2).

Comparativement à l'exercice précédent, les admissions en détention après condamnation ont affiché une plus grande diminution (-4 %) que les admissions en détention provisoire (-1 %). Par rapport à 2004-2005, les admissions en détention provisoire ont augmenté de 1 %, alors que celles en détention après condamnation ont diminué de 2 % (tableau 2)[8].

À l'exception de l'Ontario, tous les secteurs de compétence déclarants ont affiché une hausse des admissions en détention provisoire de 2004-2005 à 2014-2015. Le Nunavut est arrivé en tête, enregistrant une augmentation de 105 %. Terre-Neuve-et-Labrador figurait en tête de liste de toutes les provinces, ayant affiché une hausse de 54 % (tableau 2).

Les femmes représentent une faible proportion des adultes admis en détention provisoire

En 2014-2015, les femmes représentaient 13 % des adultes admis en détention provisoire[9], en hausse par rapport au pourcentage de 11 % observé en 2004-2005. Les proportions étaient semblables pour la détention après condamnation, les femmes étant à l'origine de 11 % des admissions en 2014-2015 et de 10 % en 2004-2005.

Les adultes autochtones sont à l'origine du quart des admissions en détention provisoire

Les adultes autochtones sont surreprésentés dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux. Les constatations relatives à la détention provisoire sont assez semblables à celles concernant la détention après condamnation. En 2014-2015, les adultes autochtones étaient à l'origine du quart (25 %) des admissions d'adultes en détention provisoire et de 26 % des admissions en détention après condamnation[10]. Dans l'ensemble, les Autochtones représentent environ 3 % de la population adulte au Canada (tableau 3)[11].

La proportion d'adultes autochtones en détention provisoire variait considérablement d'un secteur de compétence à l'autre, allant de 6 % à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec à plus de 70 % au Manitoba, en Saskatchewan et dans les trois territoires. Les données de 2014-2015 étaient assez semblables pour la détention après condamnation, les Autochtones étant à l'origine de 3 % des admissions à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec et de plus de 70 % des admissions au Manitoba, en Saskatchewan et dans les trois territoires. De tels écarts sont en partie attribuables à la taille relative de la population autochtone dans chaque secteur de compétence.

Dans l'ensemble, la proportion d'adultes autochtones en détention provisoire (se situant à 25 % en 2014-2015) a augmenté de 9 points de pourcentage depuis 2004-2005, année où elle s'établissait à 16 %. Cette augmentation est semblable à celle observée chez les adultes autochtones en détention après condamnation, qui s'est accrue de 8 points de pourcentage (passant de 18 % en 2004-2005 à 26 % en 2014-2015).

La durée du séjour des adultes en détention provisoire a peu changé de 2004-2005 à 2014-2015

Près de 8 adultes sur 10 (78 %) libérés de la détention provisoire dans les 11 secteurs de compétence déclarants en 2014-2015 ont été détenus pendant un mois ou moins, y compris 53 % qui ont été détenus pendant une semaine ou moins[12]. Environ 13 % de plus ont été détenus pendant trois mois ou moins. Ces chiffres sont légèrement inférieurs à ceux notés en 2004-2005 (79 %, 55 % et 14 %, respectivement).

Le nombre médian de jours passés en détention provisoire en 2014-2015 allait de 4 jours au Québec à 29 jours dans les Territoires du Nord-Ouest (graphique 3). Comparativement à 2004-2005, le nombre médian de jours passés en détention a très peu changé dans six secteurs de compétence. Il a diminué dans les Territoires du Nord-Ouest (-6 jours) et à Terre-Neuve-et-Labrador (-5 jours). Trois secteurs de compétence ont toutefois enregistré des hausses marquées : le Nunavut (+20 jours), le Yukon (+5 jours) et la Colombie-Britannique (+5 jours).

Graphique 3
Nombre médian de jours passés par les adultes en détention provisoire, selon le secteur de compétence, 2004-2005 et 2014-2015

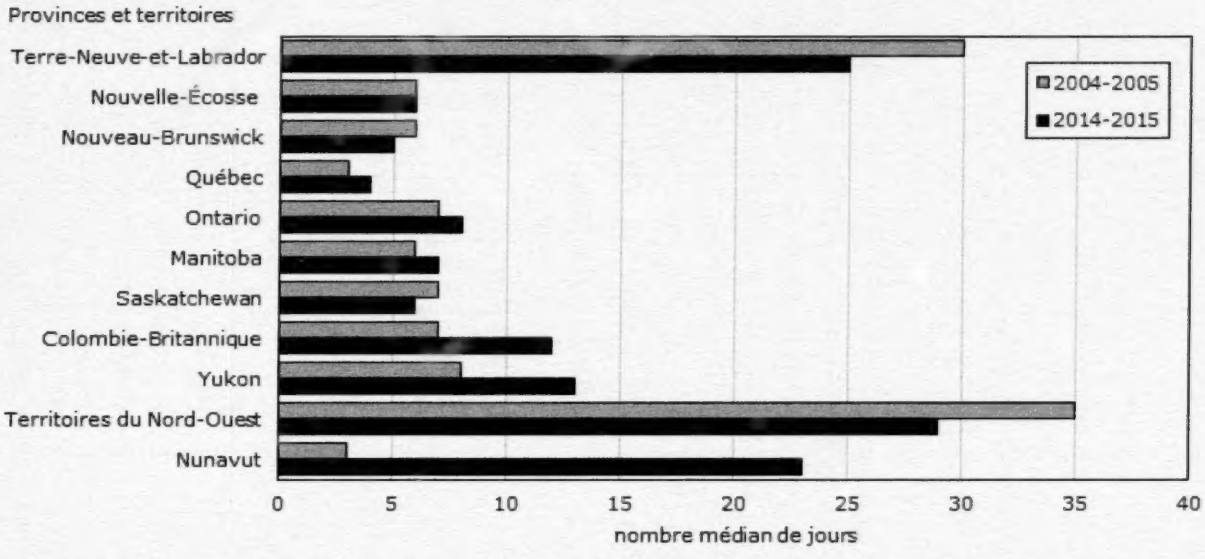

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 251-0030). Exclut l'Île-du-Prince-Édouard et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour toute la période.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes et Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Le nombre de jeunes en détention avant procès diminue

Les services correctionnels à l'intention des jeunes de 12 à 17 ans qui commettent une infraction sont assujettis à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* depuis 2003. Le préambule de la *Loi* précise, entre autres choses, que le système de justice pour les adolescents devrait limiter la prise des mesures les plus sévères aux crimes les plus graves et diminuer le recours à l'incarcération. De plus, la détention avant procès devrait être limitée à des motifs particuliers, notamment : l'adolescent est accusé d'une infraction grave; il y a une probabilité que l'adolescent ne se présentera pas devant le tribunal; la détention est nécessaire au maintien de la sécurité du public (*Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents,* 2002).

En 2014-2015, au cours d'une journée typique, 1 009 jeunes de 12 à 17 ans[13] au total étaient placés sous garde dans les 12 secteurs de compétence déclarants, dont 561 (56 %) étaient en détention avant procès et 448 étaient placés sous garde à la suite d'une condamnation (tableau 4)[14]. Les comptes de jeunes en détention avant procès ont diminué de 6 % par rapport à l'exercice précédent, tandis que la baisse pour le placement sous garde à la suite d'une condamnation était trois fois plus importante (-18 %)[15]. Les comptes ont aussi diminué par rapport à 2004-2005 et, encore une fois, la baisse des comptes quotidiens moyens était beaucoup plus importante pour le placement sous garde à la suite d'une condamnation (-60 %) que pour la détention avant procès (-33 %)[16]. Au cours de la période allant de 2004 à 2014, le nombre de jeunes inculpés d'un crime par la police au Canada a diminué de 46 %, et l'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes, qui mesure le volume et la gravité des crimes impliquant des jeunes auteurs présumés, a baissé de 39 %[17].

Le nombre de jeunes en détention avant procès au cours d'une journée moyenne est supérieur au nombre de jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation depuis 2007-2008 (graphique 4)[18]. L'écart entre les deux types de détention s'est élargi jusqu'en 2010-2011, année où il y avait en moyenne 1,21 jeune en détention avant procès pour chaque jeune placé sous garde à la suite d'une condamnation. L'écart a commencé à rétrécir après 2010-2011. Il a toutefois augmenté en 2014-2015 pour s'établir à nouveau à 1,21.

Graphique 4
Tendances des comptes quotidiens moyens des jeunes placés sous garde, selon le type de détention, certains secteurs de compétence, 2004-2005 à 2014-2015

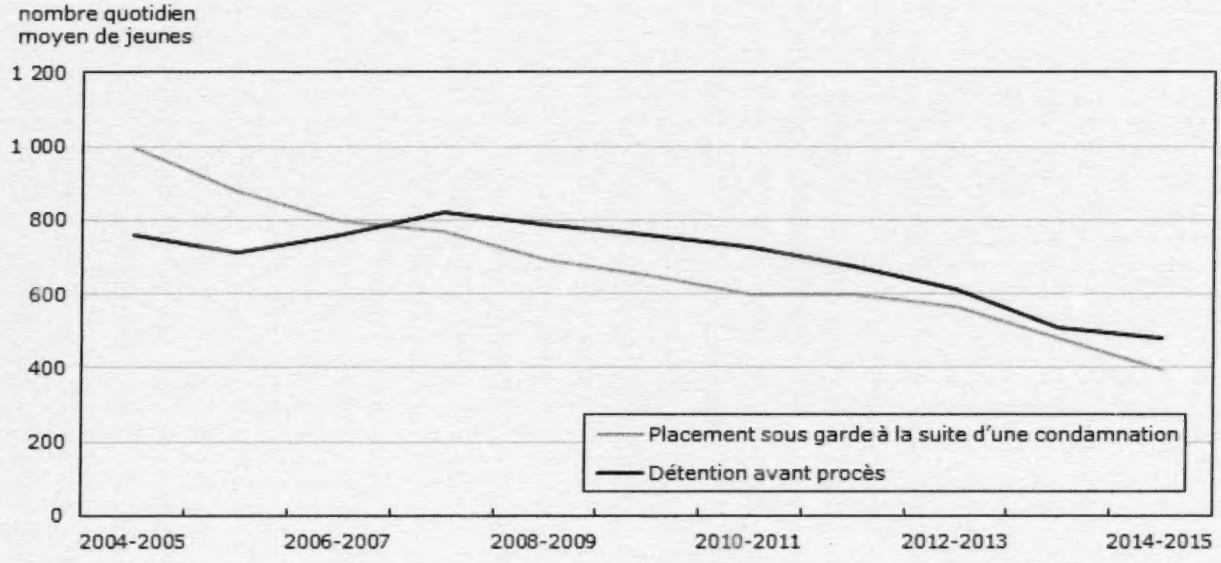

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 251-0008). La détention avant procès exclut la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial. Exclut le Québec et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour toute la période.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes.

En 2014-2015, le nombre de jeunes en détention avant procès par rapport au nombre total de jeunes placés sous garde variait beaucoup entre les secteurs de compétence déclarants. Les jeunes en détention avant procès représentaient plus de la moitié des jeunes placés sous garde au Yukon (66 %)[19], au Manitoba (64 %), en Ontario (62 %), en Alberta (61 %) et en Colombie-Britannique (55 %). En revanche, dans 7 des 12 secteurs de compétence déclarants, les jeunes en détention avant procès étaient minoritaires, le Nouveau-Brunswick affichant la plus faible proportion (27 %) (tableau 4).

À l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard, du Manitoba et du Yukon, tous les secteurs de compétence déclarants ont affiché une baisse du compte quotidien moyen de jeunes en détention avant procès par rapport à 2004-2005. La baisse variait entre -67 % dans les Territoires du Nord-Ouest[20] et -1 % en Alberta.

Malgré de tels reculs, cependant, le nombre de jeunes en détention avant procès représentait une plus grande proportion de la population carcérale totale en 2014-2015 qu'en 2004-2005, parce que le nombre de jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation a diminué davantage (ou a moins augmenté) (graphique 5). La plus forte variation s'est produite au Yukon, où les jeunes en détention avant procès sont passés de 26 % de la population carcérale totale en 2004-2005 à 66 % 10 ans plus tard. La seule exception est le Nunavut, où le nombre de jeunes en détention avant procès est passé de 34 % de la population des jeunes placés sous garde en 2004-2005 à 29 % en 2014-2015.

Graphique 5
Comptes quotidiens moyens des jeunes en détention avant procès par rapport à l'ensemble des jeunes placés sous garde, selon le secteur de compétence, 2004-2005 et 2014-2015

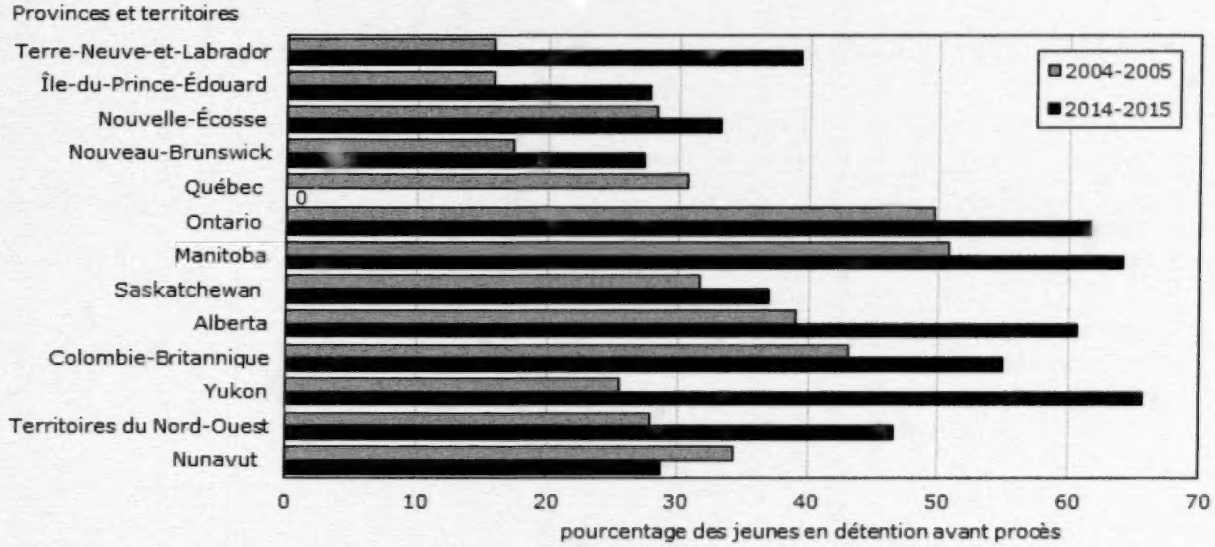

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 251-0008). La détention avant procès exclut la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial. Les données du Québec ne sont pas disponibles pour 2014-2015.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes.

La grande majorité des jeunes placés sous garde sont admis en détention avant procès

Comme pour les adultes, les admissions indiquent le nombre de fois que des jeunes entreprennent un programme de surveillance dans un établissement correctionnel ou dans la collectivité (voir l'encadré 1). Le compte quotidien moyen et le nombre d'admissions présentent un portrait semblable. En 2014-2015, 6 365 jeunes étaient en détention avant procès dans les neuf secteurs de compétence pour lesquels des données sur les admissions des jeunes sont disponibles (tableau 5)[21]. Cette proportion de jeunes en détention avant procès est près de cinq fois plus élevée que celle observée chez les jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation (1 307), ce qui est typique de l'écart constaté au cours des 10 années précédentes.

Dans tous les secteurs de compétence déclarants, à l'exception de deux, la proportion des admissions de jeunes en détention avant procès représentait plus de la moitié des admissions en détention en 2014-2015. L'Ontario et le Manitoba ont enregistré la proportion la plus élevée, les admissions en détention avant procès représentant 86 % de toutes les admissions

en détention dans ces provinces. En revanche, un peu plus du tiers des admissions de jeunes à l'Île-du-Prince-Édouard et au Nunavut étaient des admissions en détention avant procès (tableau 5).

Les admissions de jeunes en détention avant procès et les placements sous garde à la suite d'une condamnation affichent un recul, ces derniers enregistrant les plus fortes baisses[22]. En 2014-2015, les admissions en détention avant procès ont diminué de 10 % par rapport à 2013-2014 et de 46 % par rapport à 2004-2005. Les placements sous garde à la suite d'une condamnation ont quant à eux diminué de 13 % et de 65 % respectivement au cours de ces années (tableau 5).

La majorité des secteurs de compétence déclarants ont affiché une baisse des admissions des jeunes en détention avant procès. Cependant, le Nouveau-Brunswick et le Yukon ont enregistré une hausse de 2013-2014 à 2014-2015, et le Manitoba et le Yukon ont affiché une augmentation de 2004-2005 à 2014-2015 (tableau 5).

Les jeunes femmes sont à l'origine du quart des admissions en détention avant procès

Les jeunes femmes étaient à l'origine de 25 % des admissions totales en détention avant procès dans huit secteurs de compétence déclarants en 2014-2015[23]. Il s'agit d'une augmentation par rapport au pourcentage de 21 % noté en 2004-2005. Pour ce qui est du placement sous garde à la suite d'une condamnation, le pourcentage est quelque peu inférieur, les jeunes femmes représentant 20 % des admissions en 2014-2015, en hausse par rapport à la proportion de 16 % enregistrée en 2004-2005.

Les jeunes autochtones représentent une proportion croissante des admissions en détention avant procès

Les jeunes autochtones étaient à l'origine de 36 % des admissions totales en détention avant procès en 2014-2015[24]. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2004-2005, année où la proportion s'établissait à 21 % (tableau 6). Ces deux chiffres sont considérablement plus élevés que la proportion des jeunes autochtones de 12 à 17 ans dans la population générale, les jeunes autochtones représentant environ 7 % des jeunes dans les neuf secteurs de compétence qui ont fourni des données sur le nombre d'admissions pour 2014-2015[25].

Par rapport à leur représentation au sein de la population des jeunes en détention avant procès, les jeunes autochtones représentaient une proportion plus élevée des jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation tant en 2004-2005 (26 % par rapport à 21 % pour la détention avant procès) qu'en 2014-2015 (40 % par rapport à 36 % pour la détention avant procès)[26].

La durée du séjour des jeunes en détention avant procès a peu changé

Plus de 8 jeunes sur 10 (81 %) libérés de la détention avant procès dans neuf secteurs de compétence déclarants en 2014-2015 ont passé un mois ou moins en détention avant procès en 2014-2015, soit la même proportion que celle enregistrée 10 ans plus tôt[27]. Plus précisément, la majorité des jeunes (56 %) sont demeurés en détention pendant une semaine ou moins, en légère hausse par rapport au taux de 53 % enregistré en 2004-2005.

Dans la plupart des secteurs de compétence déclarants, la durée médiane du séjour des jeunes en détention avant procès était généralement d'environ une semaine en 2014-2015. La durée variait entre 3 jours à Terre-Neuve-et-Labrador et 44 jours dans les Territoires du Nord-Ouest. Les Territoires du Nord-Ouest (+6 jours) et le Nunavut (+4 jours) sont les deux seuls secteurs de compétence déclarants à avoir enregistré une augmentation du nombre médian de jours passés en détention de 2004-2005 à 2014-2015 (graphique 6).

Graphique 6
Nombre médian de jours passés par les jeunes en détention avant procès, selon le secteur de compétence, 2004-2005 et 2014-2015

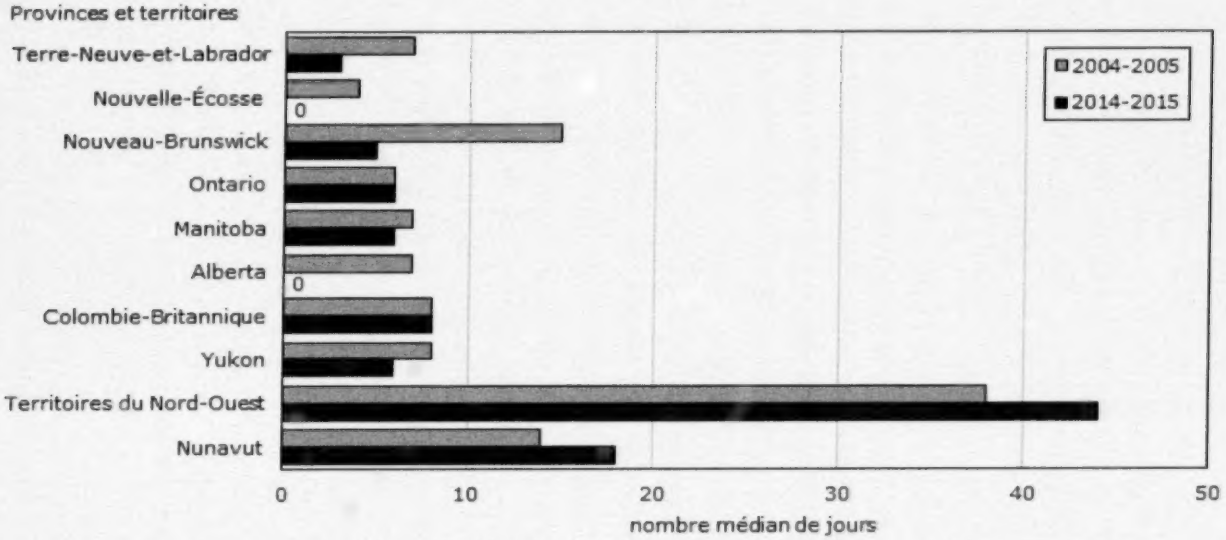

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 251-0017). Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données pour toute la période.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Résumé

Au Canada, de 2004-2005 à 2014-2015, le nombre moyen d'adultes en détention en attente de leur procès était supérieur au nombre moyen de contrevenants en détention après condamnation. De plus, la population moyenne d'adultes en détention provisoire a augmenté presque six fois plus vite que les comptes d'adultes en détention après condamnation pendant la période de 2004-2005 à 2014-2015.

Le nombre moyen de jeunes de 12 à 17 ans en détention avant procès était également supérieur à celui observé chez les jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation dans 12 secteurs de compétence déclarants en 2014-2015; cela est le cas depuis 2007-2008. Les comptes moyens de jeunes en détention avant procès ont toutefois diminué de 2004-2005 à 2014-2015. Cette baisse demeure inférieure à celle du nombre moyen de jeunes placés sous garde à la suite d'une condamnation.

Description de l'enquête

L'**Enquête sur les services correctionnels pour adultes** permet de recueillir des données agrégées sur le nombre et les caractéristiques (p. ex. le sexe, le groupe d'âge, l'identité autochtone et la durée du séjour) des admissions aux services correctionnels pour adultes et des libérations de ces services. Les secteurs de compétence suivants ont participé à l'enquête en 2014-2015 : l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. L'Alberta n'a pas été en mesure de fournir des données sur les admissions des adultes en 2014-2015.

L'**Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes** permet de recueillir des données agrégées sur le nombre et les caractéristiques (p. ex. l'âge, le sexe et l'identité autochtone) des admissions des jeunes aux services correctionnels et des libérations de ces services. Les secteurs de compétence suivants ont participé à l'enquête en 2014-2015 : l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. L'Alberta et le Québec n'ont pas déclaré de données sur les admissions des jeunes en 2014-2015.

L'**Enquête intégrée sur les services correctionnels** permet de recueillir des microdonnées sur les adultes et les jeunes qui sont sous la surveillance des systèmes correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux. Les données portent sur les caractéristiques sociodémographiques (p. ex. l'âge, le sexe et l'identité autochtone) ainsi que sur la surveillance correctionnelle, y compris les admissions et les libérations selon le statut correctionnel (p. ex. la détention provisoire, la

détention après condamnation et la probation). Les secteurs de compétence suivants ont participé à l'enquête en 2014-2015 : Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et Service correctionnel Canada.

Le **Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants** permet de recueillir des données agrégées sur les comptes quotidiens moyens des contrevenants et les comptes en fin de mois des contrevenants qui sont sous la surveillance des systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux (adultes et jeunes) ainsi que du système fédéral pour adultes. À l'exception du Québec dans le cas des jeunes, les 13 provinces et territoires ont fourni des données en 2014-2015.

Références

ASSOCIATION CANADIENNE DES LIBERTES CIVILES ET FIDEICOMMIS CANADIEN D'EDUCATION EN LIBERTES CIVILES. Juillet 2014. « Set Up to Fail: Bail and the Revolving Door of Pre-trial Detention ».

Code criminel du Canada, L.R.C. 1985, ch. C-46 (*Loi* à jour au 21 juin 2016).

JOHNSON, Sara. 2003. « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001 », *Juristat,* vol. 23, nº 7, produit nº 85-002-XPF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, ch.1 par. 29(2) (*Loi* à jour au 21 juin 2016).

SOCIETE JOHN HOWARD DE L'ONTARIO. 1er décembre 2007. *Remand in Ontario Second Report to the Board,* Committee on Prison Conditions in Ontario, p. 6 et 7.

Notes

1. Les personnes en détention provisoire sont celles qui sont placées sous garde dans l'attente de leur comparution devant le tribunal. Même si un pourcentage relativement faible de ces personnes ont subi leur procès, ont été déclarées coupables et attendent le prononcé de leur sentence, la majorité sont en attente de leur procès. Certaines peuvent attendre une décision concernant leur libération sous caution, et d'autres à qui la libération sous caution a été refusée demeureront en détention jusqu'à leur procès, à moins qu'elles ne soient libérées dans le cadre d'un contrôle judiciaire. » (Société John Howard de l'Ontario, 2007).

2. Exclut l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour 2013-2014.

3. Il s'agit du nombre d'adultes inculpés d'une infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route) (CANSIM 252-0051) et de l'Indice de gravité de la criminalité et des taux de classement des affaires pondéré (CANSIM 252-0052).

4. Exclut les autres types de détention temporaire, comme la détention aux fins de l'immigration, qui représentent généralement moins de 2 % des personnes en détention. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour toute la période.

5. Exclut l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour 2013-2014.

6. Exclut les autres types de détention temporaire, comme la détention aux fins de l'immigration, qui représentent généralement moins de 2 % des personnes en détention.

7. Exclut l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour 2014-2015.

8. Exclut l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour 2014-2015 ainsi que l'Île-du-Prince-Édouard en raison de l'indisponibilité des données pour 2004-2005.

9. Exclut l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour 2014-2015 ainsi que l'Île-du-Prince-Édouard en raison de l'indisponibilité des données pour 2004-2005. Exclut également les admissions pour lesquelles le sexe était inconnu.

10. Exclut l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour 2014-2015 ainsi que l'Île-du-Prince-Édouard en raison de l'indisponibilité des données pour 2004-2005. Exclut également les admissions pour lesquelles l'identité autochtone était inconnue.

11. Source des estimations de la population : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages et Recensement de 2011.

12. Exclut l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour 2014-2015 ainsi que l'Île-du-Prince-Édouard en raison de l'indisponibilité des données pour 2004-2005. Exclut également les personnes libérées pour lesquelles la durée du séjour était inconnue.

13. L'âge est calculé au moment de l'admission. Les services correctionnels pour les jeunes assurent la surveillance des jeunes de 12 à 17 ans. Les jeunes de 18 ans et plus peuvent toutefois être surveillés par les services correctionnels pour les jeunes s'ils ont 18 ans après avoir intégré le système correctionnel.

14. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données pour 2014-2015.

15. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données pour 2014-2015 et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour 2013-2014.

16. Exclut le Québec en raison de l'indisponibilité des données pour 2014-2015.

17. Il s'agit du nombre de jeunes inculpés d'une infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route) (CANSIM 252-0051) et de l'Indice de gravité de la criminalité et des taux de classement des affaires pondéré (CANSIM 252-0052).

18. Exclut le Québec et l'Alberta.

19. Il convient de souligner que la proportion enregistrée pour le Yukon repose sur une moyenne de 4 jeunes en détention au cours d'une journée typique.

20. Il convient de souligner que les jeunes en détention sont très peu nombreux dans les territoires et dans les provinces de l'Atlantique; cela signifie que de légères variations du compte peuvent entraîner d'importantes variations en pourcentage.

21. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour 2014-2015.

22. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour les variations en pourcentage de 2013-2014 à 2014-2015. Exclut ces quatre secteurs de compétence en plus de l'Île-du-Prince-Édouard pour les variations en pourcentage de 2004-2005 à 2014-2015.

23. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour 2014-2015 ainsi que l'Île-du-Prince-Édouard en raison de l'indisponibilité des données pour 2004-2005. Exclut également les admissions pour lesquelles le sexe était inconnu.

24. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour 2014-2015 ainsi que l'Île-du-Prince-Édouard en raison de l'indisponibilité des données pour 2004-2005. Exclut également les admissions pour lesquelles l'identité autochtone était inconnue.

25. Source des estimations de la population : Statistique Canada, Enquête nationale auprès des ménages et Recensement de 2011.

26. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour 2014-2015 ainsi que l'Île-du-Prince-Édouard en raison de l'indisponibilité des données pour 2004-2005. Exclut également les admissions pour lesquelles l'identité autochtone était inconnue.

27. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données pour 2014-2015. Exclut également les personnes libérées pour lesquelles la durée du séjour était inconnue.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Comptes quotidiens moyens des adultes dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, selon le type de détention et le secteur de compétence, 2014-2015

	Détention provisoire				Détention après condamnation			
Provinces et territoires	nombre	pourcentage de la population carcérale totale[1]	variation en pourcentage par rapport à 2013-2014[2]	variation en pourcentage par rapport à 2004-2005	nombre	pourcentage de la population carcérale totale[1]	variation en pourcentage par rapport à 2013-2014[2]	variation en pourcentage par rapport à 2004-2005
Terre-Neuve-et-Labrador	100	32	11	79	213	68	9	2
Île-du-Prince-Édouard	17	16	-21	2	84	84	-10	67
Nouvelle-Écosse	328	68	-1	192	156	32	-9	-16
Nouveau-Brunswick	147	36	8	57	261	64	-8	23
Québec	2 353	45	-1	43	2 826	55	0	26
Ontario	4 862	65	-3	4	2 675	35	-10	-8
Manitoba	1 542	65	4	134	845	35	-5	73
Saskatchewan	664	39	9	76	1 038	61	-2	25
Alberta	2 101	67	...	109	1 056	33	...	-13
Colombie-Britannique	1 361	57	9	29	1 012	43	-12	-7
Yukon	45	59	-6	37	31	41	-7	6
Territoires du Nord-Ouest	75	43	-20	139	99	57	-35	-50
Nunavut	55	45	-5	51	67	55	0	49
Total	**13 650**	**57**	**0**	**39**	**10 364**	**43**	**-6**	**7**

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Exclut les autres types de détention temporaire, comme la détention aux fins de l'immigration, qui représentent généralement moins de 2 % des personnes en détention.
2. Exclut l'Alberta du total dans le calcul de la variation en pourcentage de 2013-2014 à 2014-2015 parce que les données de cette province ne sont pas disponibles pour 2013-2014.

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 251-0005). Les comptes sont fondés sur le nombre moyen d'adultes en détention provisoire ou en détention après condamnation en un jour donné. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour adultes.

Tableau 2
Admissions des adultes dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, selon le type de détention et le secteur de compétence, 2014-2015

	Détention provisoire				Détention après condamnation			
Provinces et territoires	nombre	pourcentage des admissions totales[1]	variation en pourcentage par rapport à 2013-2014	variation en pourcentage par rapport à 2004-2005[2]	nombre	pourcentage des admissions totales[1]	variation en pourcentage par rapport à 2013-2014	variation en pourcentage par rapport à 2004-2005[2]
Terre-Neuve-et-Labrador	764	40	6	54	1 131	60	4	4
Île-du-Prince-Édouard	207	27	-4	...	547	73	-3	...
Nouvelle-Écosse	2 995	62	-3	36	1 837	38	-11	-5
Nouveau-Brunswick	1 987	46	-3	29	2 306	54	1	-3
Québec	30 106	75	-1	16	10 290	25	6	4
Ontario	46 259	65	-4	-20	24 845	35	-10	-19
Manitoba	12 717	67	-3	52	6 229	33	-1	78
Saskatchewan	7 476	63	9	39	4 401	37	-2	27
Colombie-Britannique	13 290	58	9	6	9 546	42	6	5
Yukon	423	62	-11	13	256	38	7	36
Territoires du Nord-Ouest	440	54	-4	85	374	46	-28	-23
Nunavut	547	51	16	105	517	49	-8	78
Total	**117 211**	**65**	**-1**	**1**	**62 279**	**35**	**-4**	**-2**

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Exclut les autres types de détention temporaire, comme la détention aux fins de l'immigration, qui représentent généralement 8 % des admissions en détention.
2. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard du total dans le calcul de la variation en pourcentage de 2004-2005 à 2014-2015 parce que les données de cette province ne sont pas disponibles pour 2004-2005.

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 251-0020). Les admissions représentent le passage d'un statut correctionnel à un autre. Par exemple, une personne qui passe de la détention provisoire à la détention après condamnation représente une admission en détention provisoire et une admission en détention après condamnation. Exclut l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes et Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 3
Admissions des adultes autochtones dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, selon le type de détention et le secteur de compétence, 2004-2005 et 2014-2015

	Détention provisoire		*Détention après condamnation*	
	2004-2005	2014-2015[1]	2004-2005	2014-2015[1]
Provinces et territoires	pourcentage d'admissions			
Terre-Neuve-et-Labrador	15	30	14	32
Île-du-Prince-Édouard	..	6	..	3
Nouvelle-Écosse	8	11	7	10
Nouveau-Brunswick	10	11	7	11
Québec	4	6	2	3
Ontario	8	14	9	12
Manitoba	64	73	70	76
Saskatchewan	75	77	77	77
Colombie-Britannique	20	31	20	34
Yukon	73	71	74	72
Territoires du Nord-Ouest	88	86	85	87
Nunavut	100	100	100	100
Total	**16**	**25**	**18**	**26**

.. indisponible pour une période de référence précise
1. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard du total de 2014-2015.
Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 251-0022). Les admissions représentent le passage d'un statut correctionnel à un autre. Par exemple, une personne qui passe de la détention provisoire à la détention après condamnation représente une admission en détention provisoire et une admission en détention après condamnation. Exclut les admissions pour lesquelles l'identité autochtone était inconnue. Exclut l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes et Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 4
Comptes quotidiens moyens des jeunes placés sous garde, selon le type de détention et le secteur de compétence, 2014-2015

	Détention avant procès				**Placement sous garde à la suite d'une condamnation**			
Provinces et territoires	nombre	pourcentage de la population carcérale totale[1]	variation en pourcentage par rapport à 2013-2014[2]	variation en pourcentage par rapport à 2004-2005	nombre	pourcentage de la population carcérale totale[1]	variation en pourcentage par rapport à 2013-2014[2]	variation en pourcentage par rapport à 2004-2005
Terre-Neuve-et-Labrador	4	39	12	-52	6	61	-57	-86
Île-du-Prince-Édouard	2	28	163	223	5	72	11	63
Nouvelle-Écosse	11	33	-18	-29	22	67	-23	-44
Nouveau-Brunswick	10	27	17	-20	27	73	18	-55
Ontario	208	62	-7	-57	129	38	-28	-73
Manitoba	155	64	-6	64	87	36	-10	-5
Saskatchewan	49	37	-5	-35	83	63	-4	-48
Alberta	80	61	...	-1	52	39	...	-59
Colombie-Britannique	36	55	0	-45	30	45	-22	-66
Yukon	3	66	87	125	1	34	-11	-58
Territoires du Nord-Ouest	2	47	-9	-67	2	53	-22	-86
Nunavut	2	29	-38	-63	4	71	-20	-52
Total	**561**	**56**	**-6**	**-33**	**448**	**44**	**-18**	**-60**

... n'ayant pas lieu de figurer
1. Exclut la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial.
2. Exclut l'Alberta du total dans le calcul de la variation en pourcentage de 2013-2014 à 2014-2015 parce que les données de cette province ne sont pas disponibles pour 2013-2014.
Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 251-0008). Les comptes sont fondés sur le nombre moyen de jeunes en détention avant procès ou placés sous garde à la suite d'une condamnation en un jour donné. En raison de l'arrondissement, la somme des chiffres peut ne pas correspondre au total. La détention avant procès exclut la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial. Les données du Québec ne sont pas disponibles pour 2014-2015.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les jeunes.

Tableau 5
Admissions des jeunes en détention, selon le type de détention et le secteur de compétence, 2014-2015

	Détention avant procès				Placement sous garde à la suite d'une condamnation			
Provinces et territoires	nombre	pourcentage de la population carcérale totale	variation en pourcentage par rapport à 2013-2014	variation en pourcentage par rapport à 2004-2005[1]	nombre	pourcentage de la population carcérale totale	variation en pourcentage par rapport à 2013-2014	variation en pourcentage par rapport à 2004-2005[1]
Terre-Neuve-et-Labrador	61	73	-5	-61	22	27	-46	-83
Île-du-Prince-Édouard	22	37	-12	...	37	63	23	...
Nouveau-Brunswick	258	70	13	-6	108	30	38	-60
Ontario	3 234	86	-11	-61	538	14	-24	-76
Manitoba	1 989	86	-10	28	331	14	-7	-13
Colombie-Britannique	742	76	-11	-47	236	24	0	-58
Yukon	37	76	19	61	12	24	-20	0
Territoires du Nord-Ouest	14	64	-22	-64	8	36	-60	-85
Nunavut	8	35	-56	-75	15	65	-35	-53
Total	**6 365**	**83**	**-10**	**-46**	**1 307**	**17**	**-13**	**-65**

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard du total dans le calcul de la variation en pourcentage de 2004-2005 à 2014-2015 parce que les données de cette province ne sont pas disponibles pour 2004-2005.

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 251-0010). Les admissions représentent le passage d'un statut correctionnel à un autre. Par exemple, une personne qui passe de la détention avant procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation représente une admission en détention avant procès et une admission au placement sous garde à la suite d'une condamnation. La détention avant procès exclut la détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial. Exclut la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et l'Alberta en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 6
Admissions des jeunes autochtones en détention, selon le type de détention et le secteur de compétence, 2004-2005 et 2014-2015

	Détention avant procès		Placement sous garde à la suite d'une condamnation	
	2004-2005	2014-2015	2004-2005	2014-2015
Provinces et territoires	pourcentage d'admissions			
Terre-Neuve-et-Labrador	7	2	8	0
Île-du-Prince-Édouard	..	9	..	11
Nouvelle-Écosse	10	..	6	..
Nouveau-Brunswick	9	10	4	9
Ontario	9	9	13	14
Manitoba	74	78	84	82
Alberta	37	..	37	..
Colombie-Britannique	36	46	39	51
Yukon	87	73	92	100
Territoires du Nord-Ouest	92	100	96	100
Nunavut	100	100	100	100
Total[1]	**21**	**36**	**26**	**40**

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Exclut l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et l'Alberta du total en raison de l'indisponibilité des données.

Note : D'autres données sont offertes dans CANSIM (tableau 251-0012). Les admissions représentent le passage d'un statut correctionnel à un autre. Par exemple, une personne qui passe de la détention avant procès au placement sous garde à la suite d'une condamnation représente une admission en détention avant procès et une admission au placement sous garde à la suite d'une condamnation. Exclut les admissions pour lesquelles l'identité autochtone était inconnue. Exclut le Québec et la Saskatchewan en raison de l'indisponibilité des données.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services communautaires et le placement sous garde des jeunes et Enquête intégrée sur les services correctionnels.